



12

TRIBUNAL DE COMMERCE
de ...
le .. 15-10-2002

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RESERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

~~NC~~

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription.

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
n°

2. Dénomination de la société ou du groupement.
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

SOSAFA

3. Forme juridique (en entier)

▷

société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

7024 Ciply (Mons) rue Kène a Caimont 15

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▶

Mons 110 649

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▶

428 423 759

7. Objet de l'acte

▷

Démission - Acceptation - Décharge - Confirmation du mandat
de gérante - Modifications aux statuts - Pouvoirs

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies, commune de Quévy, le trente septembre deux mil deux, enregistré au troisième bureau de l'enregistrement de Mons, le huit octobre même année volume 143 folio 88 case 4 aux droits de vingt-cinq Euros par l'Inspecteur Principal (signé) T. Dreau, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la dite société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Madame Fabienne SAUSSEZ déclare qu'elle souhaite
demissionner de ses fonctions de gérante

A l'exception de Madame Fabienne SAUSSEZ qui ne prend pas part au vote, l'assemblée accepte cette démission et lui donne entière décharge

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'apporter aux statuts, les modifications suivantes

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte 00 00 000 000 000

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

article deux

Le premier alinea de cet article est supprimé et est remplacé par l'alinéa suivant

Le siège social est établi à 7024 Ciply (Mons) rue du Kêne à Camont numéro 15

article quatre

Le texte de cet article est supprimé et est remplacé par le texte suivant.

La durée de la société est illimitée

article cinq

Le texte de cet article est supprimé et est remplacé par le texte suivant

Le capital social est fixé à trente et un mille trente-six euros vint-sept centimes (31 036,27) représenté par mille deux cent cinquante-deux (1 252) parts sociales sans designation de valeur nominale

article neuf

- Le premier alinéa de cet article est supprimé

- Le deuxième alinéa de cet article est supprimé et est remplacé par l'alinéa suivant

Le/les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Chaque gérant dispose de la signature sociale sous réserve de la restriction prévue à l'article huit

- Le dernier alinéa de cet article est supprimé

article onze

Les mots "Les gérants" sont supprimés et sont remplacés par les termes "Le/les gérants"

article treize

Il est ajouté à cet article un quatrième alinéa, rédigé comme suit

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement

article dix-huit

La seconde phrase de cet article est supprimée

article vingt-deux

- Les mots "de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq" sont supprimés et sont remplacés par les termes "aux dispositions légales"

- Les mots "77 des lois coordonnées" sont supprimés et sont remplacés par les termes "94 du code des sociétés"

article vingt-trois

Les mots "77 des lois coordonnées" sont supprimés et sont remplacés par les termes "320 du code des sociétés".

articles vingt-trois/bis

Il est créé un article vingt-trois/bis, lequel est rédigé comme suit .

La surveillance de la société est exercée par chacun des associés qui aura tous les pouvoirs d'investigations et de contrôle des opérations, et pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société

Si les dispositions légales en matière de nomination de commissaire venaient à s'appliquer à la présente société, la surveillance sera confiée à un commissaire, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'exercice de ce mandat se fera conformément à la loi

article vingt-quatre

Les mots "Réunion de tous les titres" et "Comme le prévoit l'article 140 des lois coordonnées 1)" sont supprimés

Les deux derniers alinéas sont supprimés.

article vingt-huit
Cet article est supprimé

Troisième résolution

L'assemblée constate que subsiste une seule gérante et confirme le mandat de Madame Sabine SAUSSEZ, qui accepte à toutes fins utiles

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérante, pour la mise à jour des statuts et des documents de la société en suite des modifications décidées par la présente assemblée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,



Déposé ce jour : expédition, statuts coordonnés